

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 24042023-07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 04
Date de convocation : 14 avril 2023

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 03

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (20)

REPRESENTES : Véronique MOREL a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Bertrand PICHON-MARTIN a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL a donné pouvoir à Cécile HOOG (04)

ABSENTS : Romaine DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Philippe THOMAS (03)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : REFACTURATION DES FRAIS DE DIFFUSION PORTES PAR LA COMMUNE DE VOIRON AU TITRE DES FETES DE LA CHARTREUSE

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes dont la chaîne « France Bleu Isère » qui a décidé de s'associer à l'évènement des Fêtes de La Chartreuse qui se déroulera du 16 au 21 mai 2023.

Ce partenariat permettra ainsi la diffusion de l'évènement de manière large tout en permettant un focus sur le déroulement des journées portées par les différentes communes parties prenantes au projet.

La Ville de Voiron portera ce conventionnement et refacturera les frais associés à ce partenariat à la commune de St Laurent du Pont

Il est proposé au conseil de valider la prise en charge de la refacturation à intervenir

POUR : 24
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 24 avril 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Paul SIRAND-PUGNET

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 038-213804123-20230424-24042023_7-DE



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Voiron dont le siège est situé 12 rue Mainssieux CS 30268 38515 VOIRON CEDEX

Représentée par Elsa DESSIMOND, en sa qualité de Responsable de la Communication à la Ville de Voiron, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Le Partenaire »

A l'occasion de la :

- **Fêtes de la Chartreuse du 16 au 21 mai 2023 à Voiron**

Contact : Elsa DESSIMOND, Responsable Communication

Tél : (06) 77 23 66 98

elsa.dessimond@ville-voiron.fr

DE PREMIERE PART,

ET :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 55 000 023 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, ayant son siège social à Paris (75016), 116 avenue du président Kennedy,

Représentée par Jean-Lou PHILIPPE en sa qualité de directeur de France Bleu Isère, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : " France Bleu Isère " aux fins des présentes

DE SECONDE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes dont la chaîne « France Bleu Isère ».

France Bleu Isère a décidé de s'associer à l'Evènement

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

L'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté, est la qualité de partenaire radio officiel et exclusif conférée à France Bleu Isère par le Partenaire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à conférer à France Bleu Isère la qualité de partenaire officiel et exclusif de l'Evènement. A ce titre, il s'engage à associer systématiquement l'image de France Bleu Isère sur sa communication. Aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Evènement

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE RADIO FRANCE

Radio France s'engage à faire un large écho à l'Evènement sur l'antenne de France Bleu Isère par :

- un dispositif antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages...

Le dispositif antenne sur les ondes de France Bleu Isère est détaillé **en annexe 1**.

France Bleu Isère gardant seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse, à ce titre elle décide de son contenu de programme.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DE RADIO FRANCE PAR LE PARTENAIRE

Par accord exprès entre les parties, l'appellation spécifique de l'Evènement, ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec la marque de France Bleu Isère pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, France Bleu Isère autorise le Partenaire à reproduire sa marque, dans le respect intégral des normes et chartes graphiques communiquées par Radio France sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'Evènement

ARTICLE 5 DROIT DE COMMUNICATION SUR L'EVENEMENT

Pour la durée de la convention, dans le cadre de l'Evènement, France Bleu Isère pourra utiliser pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe, l'appellation spécifique de l'Evènement et son logo ainsi que les éléments promotionnels remis par le Partenaire (ex. : illustrations, images, photos, sons, etc.) pour toute activité relevant de son activité.

France Bleu Isère devra communiquer préalablement et impérativement au Partenaire les BAT de tous les documents qu'elle pourrait éditer dans le cadre de l'Evènement préalablement à leur diffusion, afin d'obtenir son accord exprès.

Le Partenaire déclare :

- Détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation de la marque, ainsi que son logo et des éléments promotionnels qui pourraient être utilisés par France Bleu Isère lors de sa communication interne ou externe relative à l'Evènement, notamment dans le cadre de ses messages d'autopromotion ;
- Garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom, de son logo et des éléments promotionnels dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de la signature et prend fin de plein droit le lendemain de l'Evènement.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 8 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre France Bleu Isère et le Partenaire ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Les parties renoncent à l'avance, au titre de l'esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de Force Majeure :

-la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat.

-toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien de l'Evènement constitue une mise en danger d'autrui (public, visiteurs, salariés...)

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE – LITIGES

13.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

13.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

**Fait à Grenoble
Le 2 mars 2023**

Pour le partenaire

**Pour France Bleu Isère
Le Directeur
Jean-Lou PHILIPPE**

ANNEXE

1. Dispositif antenne envisagé par Radio France

« [Le Petit Journal des Fêtes de la Chartreuse 2023](#) » 8h46 (16 au 21 mai 2023),
interviews format 2'30, sur le programme quotidien des Fêtes de la Chartreuse

Intervenants :

16 mai

Eléana ZAPPIA, Responsable Communication Chartreuse Diffusion (tél : 06 08 95 18 18)
(à confirmer)

17 mai

Nathalie HENNER, Adjointe au sport et à l'animation à Saint-Laurent du Pont (tél : 06 75 08 48 63)

18 mai

Birgitta RENAUDIN, adjointe à Entre-Deux-Guiers (tél : 06 07 29 66 88)

19 mai

(à confirmer)

20 mai

Elsa DESSIMOND, Responsable Communication Ville de Voiron (tél : 06 77 23 66 98)

21 mai

Eléana ZAPPIA, Responsable Communication Chartreuse Diffusion (tél : 06 08 95 18 18)
(à confirmer)

+

« [France Bleu Isère à Choisi pour Vous](#) » Du 15 au 21 mai 2023, France Bleu Isère met en valeur votre évènement, dans un message qui annonce les évènements soutenus par la radio « cette semaine »

5 diffusions (minimum) par jour entre 6h et 19h.

Nous vous demandons de fournir par mail (au minimum 3 semaines avant votre évènement) un texte de présentation synthétique (20 lignes maximum, avec les informations essentielles) à : alain.salomon@radiofrance.com

+

« [Les Circuits Courts en Isère](#) » 6h55 et 10h45, consacrés à des producteurs locaux chartroussins, au plus proche de Saint-Laurent du Pont, Entre deux Guiers, Saint-Pierre de Chartreuse et Voiron, les 17, 18 et 19 mai 2023. Votre contact alain.salomon@radiofrance.com

+

« [Un Choix de Sortie](#) » Participation au rendez-vous de fin d'après-midi, sous la forme d'une interview en direct dans notre studio, interview format 2 X 3'30 en direct entre 17h00 et 17h30 (lundi 15 mai 2023). L'animatrice de l'émission prendra contact avec vous.

Intervenants :

Elsa DESSIMOND, Responsable Communication Ville de Voiron
Eléana ZAPPIA, Responsable Communication Chartreuse Diffusion

+

Radio France Publicité : Achat d'une campagne publicitaire auprès de Radio France Publicité,

Contact : Julien Richard - 06 14 31 77 44 - julien.richard@radiofrance.com

+

Achat d'un encart publicitaire (4^e de couverture) dans le programme détaillé 16 pages A5 des Fêtes de la Chartreuse

Coût de l'encart publicitaire : 500€ ttc

2. Communication

Le logo de France Bleu Isère figurera sur l'ensemble des supports de communication de l'Evènement, à savoir :

- Programme détaillé A5 - 16 pages
- Flyer programme synthétique A6
- Affichette 30*40 cm
- Panneaux sur les ronds-points
- Affiches sur le mobilier urbain de la Ville de Voiron et du Pays Voironnais
- Site officiel des Fêtes de la Chartreuse : fetesdelachartreuse.fr
- Page Facebook : fetesdelachartreuse.fr

+

Pour la signalétique que France Bleu Isère pourra disposer sur le lieu de l'Evènement, l'interlocutrice de France Bleu Isère est Edwige GUERARD DES LAURIERS en sa qualité de régisseuse de France Bleu Isère (edwige.guerarddeslauriers@radiofrance.com - 04.76.50.50.31)